

Attribution du nombre de parts à partir du 01/01/2019

Foyers	1 part / personne avec plafonnement à 5 parts
Naissances	naissances année N facturées N+1
Enfant en garde alternée	0.5 parts / enfant
Résidences secondaires	2 parts
Mairies, bibliothèques	selon le nombre d'habitants - bibliothèques facturées si bâtiment en dehors du bâtiment de la mairie -1000 : 2 parts 1001 à 3000 : 4 parts +3000 : 6 parts
Salles communales, gymnases (en dehors du bâtiment mairie)	selon le nombre de places autorisées : -50 : 1 part 51 à 200 : 3 parts 201 à 400 : 6 parts +400 : 9 parts
Vestiaires de foot (si stade), boulodromes, local chasse, et autres bâtiments associatifs	2 parts - Facturation à la commune ou directement à l'association
Centres de loisirs	selon le nombre d'habitants de la commune : -1000 : 2 parts 1001 à 3000 : 4 parts +3000 : 6 parts
Crèches	selon la capacité d'accueil : -15 : 4 parts +15 : 8 parts
MJC	selon le nombre d'habitants de la commune, facturée si existence validée par la commune et local attribué - Facturation directement à l'association si locaux dédiés à l'activité MJC exclusivement : -1000 : 2 parts 1001 à 3000 : 4 parts +3000 : 6 parts
Collèges, écoles, Lycées, ferme accueil de jour, piscines (sans hébergement)	selon le nombre d'inscrits / fréquentation : -50 : 1 part 51 à 100 : 2 parts 101 à 300 : 4 parts 301 à 500 : 6 parts 501 à 1000 : 8 parts +1000 : 16 parts
MFR, foyers, ESAT, atelier d'apprentissage, entreprises agricoles avec saisonniers agricoles hébergés	0.4 / lit - dont restauration
Structures médicales	0.9 / lit - dont restauration
Cantines scolaires (cuisine sur place ou livraison)	1 part pour 20 repas

Entreprises (dont traiteurs, fermes pédagogiques, RAM, maréchal ferrant...)	Toutes les entreprises (artisan, commerçant, SARL, micro entreprise...) seront facturées 1 part minimum et en fonction du nombre de salariés : - ou = à 2 : 1 part 3 à 10 : 2 parts 11 à 50 : 4 parts 51 à 100 : 8 parts 101 à 200 : 12 parts +200 : 16 parts les microentreprises et autoentrepreneurs ayant créé la structure dans le cadre d'une activité secondaire non principale pourront être dégrévés si la non-production de déchets est prouvée
Campings (dont camping à la ferme)	0.30 / emplacement pour une année et prorata en fonction de la durée d'ouverture
Gîtes (dont gîtes à la ferme), chambres d'hôtes, hôtels, chambres chez l'habitant	selon la capacité d'hébergement : -5 : 1 part 6 à 10 : 2 parts 11 à 15 : 3 parts 16 à 20 : 4 parts 21 à 50 : 6 parts +50 : 8 parts
Organismes publics (MSAP, ADMR, Trésorerie, poste, CCMDL, SDMIS, gendarmeries...)	2 parts - Agences postales facturées si bâtiment en dehors du bâtiment de la mairie
Centres d'accueil ou assimilés	15 parts (comprenant hébergement, restauration, salle)
Restaurants – restaurations rapides	selon le nombre de couverts : -20 : 2 parts 21 à 50 : 4 parts 51 à 100 : 6 parts +100 : 8 parts
Assistantes maternelles, MAM	non facturées
Famille d'accueil	Facturation de chaque enfant avec plafonnement à 5
Cinémas	2 parts
Agriculteurs, vente sur les marchés	Activités agricoles et ventes sur les marchés non facturées- Les entreprises agricoles peuvent être facturées s'il y a accueil de saisonniers avec hébergements (conditions mentionnées ci-dessus)

Il est rappelé les conditions de dégrèvement appliquées depuis le 01/01/2018 :

PRORATA / DEGREVEMENT

Départ en cours d'année : remboursement au prorata du **mois précédent** le départ. Exemple : départ le 20 juillet, annulation partielle au 01/07.

Arrivée en cours d'année : facturation au prorata du **mois suivant** l'arrivée. Exemple : arrivée le 20 juillet, complément au 01/08.

Envoyé en préfecture le 28/11/2018

Reçu en préfecture le 28/11/2018

Affiché le



ID : 069-200066587-20181120-18_1131_2-DE

Les demandes d'annulation pour les années antérieures pourront être faites selon le motif, accordées si le foyer a quitté la commune, refusées si le changement de situation n'a pas été signalé, par exemple pour départ d'un enfant depuis plusieurs années.

Pas de dégrèvement pour situation de handicap ou raisons financières.

Hospitalisation de +6 mois consécutifs : annulation totale de la facture.

Les enfants qui quittent le foyer en cours d'année seront enlevés de la REOM des parents dans les mêmes conditions de prorata qu'un déménagement avec justificatif de domicile - pas de dégrèvement pour les élèves en internat.

Les entreprises faisant appel à un prestataire pour l'évacuation de leurs déchets seront facturées 1 part (minimum entreprise) sur présentation de justificatif (factures, contrats...).

Les dégrèvements seront établis avec transmission de justificatifs.